

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur  
du règlement numéro VM-256-9**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 18 décembre 2023, le *Règlement numéro VM-256-9 modifiant le Règlement sur la qualité de vie portant le numéro VM-256 – Colportage, vente itinérante et prosélytisme du chapitre 5.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière de la Ville de Matane, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro VM-256-8 à l'hôtel de ville de Matane en date du 22 février 2023 et publié sur le site de la Ville de Matane conformément aux dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate